

Le mardi 23 octobre 2012

Affaires

Revenu Québec essuie un deuxième revers

5 décembre 2011 | 16h22

ARGENT

Un deuxième entrepreneur en informatique vient d'obtenir gain de cause contre l'Agence du Revenu du Québec. Elle soutenait, pourtant, qu'il était un employé déguisé d'une grande entreprise.

Jean-François Cloutier

Argent

Un deuxième entrepreneur en informatique vient d'obtenir gain de cause contre l'Agence du Revenu du Québec (ARQ). Cette dernière soutenait, pourtant, qu'il était un employé déguisé d'une grande entreprise.



Photo : Agence QMI

Dans un jugement tombé à la fin octobre et dont Argent a obtenu copie, la Cour du Québec a stipulé que Pragma Services Conseil, un PME établie à Québec dont le propriétaire est Simon Laverdière, était bel et bien une entreprise incorporée, même si l'entreprise n'avait qu'un employé propriétaire et a eu un seul client principal, en l'occurrence Desjardins, pendant cinq ans et demi.

Dans un communiqué publié par l'Association québécoise des informaticiens indépendants (AQII), on souligne que les coûts de la poursuite ont été supportés en intégralité par le membre intimé.

L'Agence du Revenu Québec a déjà fait savoir qu'elle n'appellerait pas du jugement.

«Ce jugement vient s'opposer directement au jugement Carreau rendu en 2006 par la Cour canadienne de l'impôt, et duquel a découlé la vague de cotisations fiscales envers des informaticiens indépendants», affirme l'AQII.

Le 7 juin, un autre jugement de la Cour du Québec donnait aussi raison à la propriétaire d'une micro-entreprise typique des technologies de l'information.

La cour avait estimé que TAP Consultant, une PME qui agit comme sous-traitant dans de gros contrats informatiques, était bel et bien une entreprise indépendante et que Revenu Québec avait eu tort de la considérer comme une entreprise de services personnels.

Le juge a précisé que sa propriétaire, Tonya Petrin, n'avait droit à aucunes vacances, pas plus qu'à des congés payés et des bénéfices marginaux, et qu'elle s'exposait à un risque important lié à l'obtention ou non de contrats.

En entrevue, le porte-parole de l'AQII, Adrian Dafinei, s'est réjoui de ce deuxième verdict favorable. M. Dafinei a souligné que l'AQII négociait maintenant avec l'ARQ pour clarifier le statut des petits entrepreneurs en informatique. «Le cadre législatif pour ce secteur de l'économie n'est plus à jour», a-t-il dit.

Argent avait rapporté à la fin juin le cas de ces informaticiens se disant victimes de l'arbitraire des agents de Revenu Québec, en raison d'un statut fiscal flou.

Paul-André Robitaille, un spécialiste de l'installation de logiciels SAP, dit avoir vécu une véritable descente aux enfers après s'être retrouvé dans le viseur du fisc. Les préjudices subis par sa PME atteignent des montants dans les sept chiffres, selon lui.

Après s'être battu pendant trois ans pour défendre le fait qu'il exploitait une entreprise indépendante et qu'il n'était pas un employé «déguisé», il est retourné travailler chez Hydro-Québec.

Une porte-parole de l'ARQ, Manon Tremblay, n'avait pas encore rappelé Argent au moment d'aller en ligne.

<http://argent.canoe.ca/lca/affaires/quebec/archives/2011/12/20111205-162208.html>